

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE LA MATAPÉDIA**  
**MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sayabec tenue à huis clos le lundi 8 février 2021, à 19 h 30, au centre communautaire de Sayabec, 6 rue Keable, à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Siège #1 : Monsieur Frédéric Caron;  
Siège #2 : Madame Manon Lacroix;  
Siège #3 : Monsieur Hugues Berger;  
Siège #4 : Monsieur Patrick Santerre;  
Siège #5 : Madame Marie Element;  
Siège #6 : Monsieur Bruno Côté.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Belzile, maire. Monsieur Joël Charest, directeur général et secrétaire-trésorier, et madame Chimène Ngomanda, directrice adjointe et secrétaire-trésorier adjointe, sont aussi présents à cette séance.

**Résolution 2021-02-018**

**Protocole de la rencontre**

**CONSIDÉRANT** les mesures de confinement mises en place par le gouvernement du Québec et qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos;

**CONSIDÉRANT** que lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Manon Lacroix, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter que la présente séance du conseil soit tenue à huis clos et que l'enregistrement de celle-ci soit rendu public sur la page Facebook de la municipalité.

**Résolution 2021-02-019**

**Ordre du jour**

Proposé par monsieur Hugues Berger, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter l'ordre du jour tel que reçu.

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE LA MATAPÉDIA**  
**MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

**Réunion ordinaire**

**8 février 2021**  
**Ordre du jour**

1. Mot de bienvenue du maire et protocole de réunion;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Période de questions concernant des sujets hors de l'ordre du jour;
4. Dispense de lecture et adoption des procès-verbaux de janvier 2021;
5. Comptes à accepter – Janvier 2021;
6. Administration :
  1. Suivi du maire;
  2. Compte courant – Paiement des factures excédant 5 000 \$;
  3. Déclaration des intérêts pécuniaires;
  4. ADMQ – Renouvellement d'adhésion;
  5. Motions – Félicitations :
    - a) Apexways – Gala reconnaissance de la Chambre de commerce;
    - b) Yvon Chouinard – Distinction Fellow;
  6. Réserve financière assainissement des eaux – Paiement de facture;
  7. Les Grands Amis de la Vallée – Remerciement (dépôt);
  8. Exercice du maintien de l'équité salariale – Mandat à la firme Mallette;
7. Invitations et demandes d'appui :
  1. Recommandations du comité des dons;
  2. CPE L'Enfant Joue – Augmentation des places;
  3. Invitation – Cérémonie virtuelle du Prix *À part entière*;
  4. TVC – Bye Bye 2020;
8. Sécurité publique :
  1. ;
9. Transport :
  1. Consultation sur le règlement fédéral sur les passages à niveau (dépôt);
  2. Webinaire *Contrôle de la qualité du Remblai sans retrait* – Inscription;
  3. MTQ – Permis d'intervention et de voirie 2021;
10. Hygiène du milieu :
  1. Demande de modification – Installation et exploitation du système de traitement des eaux de lixiviation de la plateforme d'entreposage des écorces (dépôt);
  2. Redevances pour l'élimination de matières résiduelles (dépôt);
  3. Balancement hydraulique – Offre de services;
11. Aménagement, urbanisme et développement :
  1. Règlement 2020-09 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Sayabec (règlement #2005-02) – Adoption;
  2. Règlement 2020-10 modifiant le règlement de zonage 2005-04 – Adoption;
  3. Inspectrice municipale (information);
  4. Fonds sayabécois – Comité de travail;

5. Entente de développement locale;
12. Loisir et culture :
  1. Chevaliers de Colomb – Entente de location 2021-2022;
  2. Association des professionnels en loisir municipal du Bas-Saint-Laurent – Renouvellement d’adhésion Vanessa Fillion;
  3. Costumier – Demande de local;
13. Santé et bien-être :
  1. Office d’habitation de la Matapédia – Budget 2021;
14. Projets d’investissement :
  1. Réfection de la route du Lac-Malcolm :
    - a) Règlement 2020-04 – Paiement et transfert de factures;
    - b) Reddition de compte (dépôt);
15. Affaires nouvelles :
  1. \_\_\_\_\_;
  2. \_\_\_\_\_;
  3. \_\_\_\_\_;
16. Période de questions;
17. Levée de la séance.

---

**Période de questions :**

La séance se tenant à huis clos, il est tenu une première période de questions au cours de laquelle les membres du conseil municipal répondent aux questions posées en commentaires de la séance qui est diffusée en direct sur la page Facebook de la municipalité de Sayabec.

---

**Résolution 2021-02-020**

**Procès-verbaux**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil ont reçu une copie des procès-verbaux à adopter, dans les délais prévus par la loi, permettant la dispense de lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021 ainsi que celui de la séance extraordinaire du 20 janvier 2021 tels que rédigés.

**Résolution 2021-02-021**

**Comptes à accepter**

Proposé par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'approuver le bordereau des dépenses du mois de janvier 2021 annexé au présent procès-verbal, pour un montant total de 217 224.79 \$, comprenant les crédits budgétaires ou extrabudgétaires, à savoir :

- Salaires du mois : 98 974.60 \$
- Comptes du mois (incluant les incompressibles) : 118 250.19 \$

Je, soussigné Joël Charest, directeur général et secrétaire-trésorier, atteste que la Municipalité de Sayabec dispose des crédits suffisants pour assumer le paiement de ces dépenses.

---

**Administration – Informations et suivi du maire :**

6.1. Suivi du maire concernant différents dossiers.

---

**Résolution 2021-02-022**

**Compte courant – Paiement de factures excédant 5 000 \$**

Proposé par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement des factures présentées au tableau ci-bas au cout total de 185 142.28 \$, taxes incluses, puisqu'individuellement, elles excèdent 5 000 \$.

<b>Factures excédents 5 000 \$</b>			
<b>Fournisseurs</b>	<b>Numéro de facture</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>
9385-3117 Québec inc.	3120	Collecte matières résiduelles - Janvier 2021	9 054.76 \$
Transport Martin Alain	1647	Entretien chemins hiver - 4e vers. 2020	25 702.79 \$
M.R.C de la Matapédia	24117	Quote-part incendie - 1er vers. de 4	30 081.62 \$
Entreprises Desjardins & Fontaine Ltée.	80113	Poussoir à neige	20 149.37 \$
PG Solutions Inc.	CESA38189	Contrat d'entretien et soutien des applications	8 842.74 \$
Ultima assurance et gestion de risques	23107	Renouvellement assurances 2021	91 311.00 \$
<b>TOTAL:</b>			<b>185 142.28 \$</b>

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent que ces dépenses prévues au budget soient payées à même le budget courant au compte 500714.

---

6.3. Monsieur Joël Charest, directeur général et secrétaire-trésorier, fait le dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires reçues de la part des membres du conseil municipal.

---

**Résolution 2021-02-023**

**Administration – ADMQ – Renouvellement de l'adhésion**

Proposé par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser monsieur Joël Charest, directeur général et secrétaire-trésorier, à effectuer le renouvellement de son adhésion à l'Association des directeurs municipaux

du Québec (ADMQ). Ce renouvellement pour l'année 2021 est au cout de 495 \$, plus les taxes applicables, auquel on ajoute l'option assurance au montant de 390 \$, taxes incluses.

Par la même résolution, les membres du conseil autorisent l'adhésion de madame Chimène Ngomanda, directrice adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, comme membre supplémentaire d'une même municipalité au tarif de 450 \$, plus les taxes applicables.

**Résolution 2021-02-024**

**Administration – Motions de félicitations – Apexways**

Proposé par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'offrir leurs plus sincères félicitations à toute l'équipe d'Apexways pour l'obtention du titre de *Nouvelle entreprise* lors du Gala Reconnaissance 2020 de la Chambre de commerce de la Matapédia qui a eu lieu virtuellement le 5 décembre dernier. Chaque année, ce gala permet de souligner les bons coups et les efforts soutenus de nos entreprises locales.

**Résolution 2021-02-025**

**Administration – Motions de félicitations – Monsieur Yvon Chouinard**

Proposé par monsieur Bruno Côté, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'offrir leurs plus sincères félicitations à monsieur Yvon Chouinard pour l'obtention de la Distinction Fellow de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés. Cette reconnaissance est la plus haute distinction décernée à un conseiller en ressources humaines agréé ou un conseiller en relations industrielles agréé qui, par son leadership, sa réputation, sa compétence hors du commun et ses réalisations, contribue à l'essor et au rayonnement de la profession.

**Résolution 2021-02-026**

**Administration – Réserve financière assainissement des eaux – Paiement de facture**

Proposé par madame Manon Lacroix, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement de la facture 70324 de Groupe Voyer Inc. au montant de 12 345.91 \$, taxes incluses, pour la réparation d'une pompe d'eau usée au poste de pompage 1.

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent qu'une somme de 11 273.45 \$ comprenant le sous-total de la facture et 50 % de la TVQ soit remboursée à même la réserve financière pour l'assainissement des eaux. Le montant de la TPS ainsi que le 50 % restant de la TVQ pour un montant total de 1 072.46 \$ seront payés à même le budget courant au compte 500714 aux fins de réclamation gouvernementale.

---

6.7. Dépôt de la lettre de remerciement des Grands Amis de la Vallée à la suite du don de 50 \$ octroyé à l'organisme par la municipalité.

---

**Résolution 2021-02-027**

**Administration – Exercice de maintien de l'équité salariale – Mandat**

Proposé par monsieur Hugues Berger, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter l'offre de services numéro 547400 de la firme Mallette afin qu'elle réalise l'exercice de maintien de l'équité salariale au sein de notre organisation.

Pour la réalisation de ce mandat, les honoraires professionnels seront facturés à l'heure selon les taux horaires en vigueur et estimés entre 2 500 \$ et 3 000 \$.

**Résolution 2021-02-028**

**Liste des appuis et des dons - Approbation**

Suivant les recommandations du Comité des dons, il est proposé par madame Manon Lacroix, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'approuver les dons suivants :

<b><u>Demandeur</u></b>	<b><u>Projet/événement</u></b>	<b><u>Don/commandite</u></b>
Maison des Jeunes de Sayabec	Fonctionnement 2021	5 000 \$
<b><u>TOTAL</u></b>		<b><u>5 000 \$</u></b>

**Résolution 2021-02-029**

**Appui – CPE L'Enfant Joue – Demande d'augmentation de places au permis**

**CONSIDÉRANT** les annonces faites par le ministère de la Famille pour la création de nouvelles places en service de garde éducatifs;

**CONSIDÉRANT** les besoins criants dans notre communauté pour les places en garderie, notamment pour les places dites poupons (moins de 18 mois);

**CONSIDÉRANT** que l'implantation de la maternelle 4 ans à l'école primaire Ste-Marie de Sayabec accentue la difficulté pour l'installation du CPE à Sayabec de combler ses 10 places disponibles pour le groupe d'âge 4 ans;

**CONSIDÉRANT** que lors de la construction de l'installation de Sayabec, le CPE L'Enfant Joue a conçu les plans afin de faciliter l'agrandissement à moindre coût en vue d'une augmentation du nombre de places poupons;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'appuyer la démarche du Centre de la Petite Enfance l'Enfant Joue qui demande une augmentation de 3 places poupons et la modification de 2 places 4 ans déjà octroyées pour qu'elles soient poupons, créant ainsi 5 nouvelles places moins de 18 mois dans son installation de Sayabec.

**Résolution 2021-02-030**

**Invitation – Cérémonie du prix À part entière**

Proposé par monsieur Bruno Côté, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'inscrire madame Manon Lacroix, conseillère, ainsi que monsieur Marcel Belzile, maire, à la cérémonie virtuelle de remise du prix *À part entière* organisée par l'Office des personnes handicapées du Québec et webdiffusée en direct le 23 février 2021 à 15 h. Il n'y a pas de cout pour cette rencontre.

**Résolution 2021-02-031**

**Invitation – TVC de la Matapédia – Bye bye 2020**

Proposé par monsieur Bruno Côté, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de faire l'achat de 5 billets pour participer au Bye Bye 2020 matapédien organisé par la TVC de la Matapédia et webdiffusé le 6 février 2021 à 20 h. Le cout pour cette activité est de 22 \$, taxes incluses, par billet.

---

9.1. Dépôt du document de *Consultation sur le règlement fédéral sur les passages à niveau – Avis des municipalités* préparé par madame Chantale Lavoie, préfet, et transmis à Transport Canada.

---

**Résolution 2021-02-032**

**Transport – Webinaire Contrôle de la qualité du Remblai sans retrait – Inscription**

Proposé par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'inscrire monsieur Joël Charest, directeur général et secrétaire-trésorier, au Webinaire *Contrôle de la qualité du Remblai sans retrait* organisé par le Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines qui aura lieu le 22 février prochain de 14 h à 16 h. Monsieur Martin Roy, chef d'équipe aux travaux publics, assistera aussi à cette rencontre. Le cout pour une inscription est de 229.95 \$, taxes incluses.

**Résolution 2021-02-033**

**Transport – MTQ – Permis  
d'intervention et de voirie  
2021**

**ATTENDU** que la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports;

**ATTENDU** que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

**ATTENDU** que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le ministère des Transports;

**ATTENDU** que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du ministère des Transports pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de demander au ministère des Transports les permis d'intervention requis pour les travaux qu'elle devra exécuter au cours de l'année 2021 dans l'emprise des routes à l'entretien dudit ministère et, qu'à cette fin, les membres du conseil autorisent monsieur Joël Charest, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer lesdits permis d'intervention.

---

10.1. Dépôt de l'avis de réception du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant la demande de modification d'autorisation transmis par Uniboard Canada inc. concernant l'installation et l'exploitation du système de traitement des eaux de lixiviation de la plateforme d'entreposage des écorces.

10.2. Dépôt de la correspondance du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant la subvention obtenue dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2020.

---

**Résolution 2021-02-034**

**Hygiène du milieu –  
Balancement hydraulique –  
Offre de services**

Proposé par madame Manon Lacroix, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter l'offre de services de la firme Groupe Tanguay & associés transmise le 8 octobre dernier afin d'effectuer un balancement hydraulique et un plan directeur du réseau d'aqueduc. Ces travaux seront réalisés pour un montant forfaitaire maximum de 9 000 \$, plus les taxes applicables, et seront financés à même la TECQ 2019-2023.



**Résolution 2021-02-035**

**Règlement 2020-09 modifiant  
le plan d'urbanisme  
(règlement numéro 2005-02) –  
Adoption**

**ATTENDU** que la Municipalité de Sayabec est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU** que le plan d'urbanisme de la Municipalité de Sayabec (règlement numéro 2005-02) a été adopté le 7 mars 2005 et est entré en vigueur le 19 mai 2005 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU** que le conseil municipal désire permettre l'implantation d'une distillerie dans une affectation commerciale centrale où un tel usage n'est pas compatible;

**ATTENDU** que le conseil a soumis un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU** qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 7 décembre 2020;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Hugues Berger, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'adopter le règlement numéro 2020-09 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

---

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MATAPÉDIA  
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-09 MODIFIANT  
LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAYABEC  
( RÈGLEMENT NUMÉRO 2005-02 )**

**ARTICLE 1 USAGES COMPATIBLES À UNE AFFECTATION  
COMMERCIALE CENTRALE**

L'article 3.2.2 du plan d'urbanisme de la Municipalité de Sayabec (règlement numéro 2005-02) est modifié par l'insertion, après : « ■ industrie de préparation des fruits et des légumes » dans le paragraphe d), de : « ■ Usages associés à la fabrication d'alcool. ».

**ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

**ADOPTÉ À SAYABEC, CE 8 FÉVRIER 2021**

---

Marcel Belzile  
Maire

---

Joël Charest  
Directeur général et secrétaire-  
trésorier

**Résolution 2021-02-036**

**Règlement 2020-10 modifiant  
le règlement de zonage  
numéro 2005-04 – Adoption**

**ATTENDU** que la Municipalité de Sayabec est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU** que le règlement de zonage numéro 2005-04 de la Municipalité de Sayabec a été adopté le 7 mars 2005 et est entré en vigueur le 19 mai 2005 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU** que le conseil municipal désire apporter des modifications à son règlement de zonage;

**ATTENDU** qu'aucune demande visant à ce que le règlement contenant une des dispositions prévues dans le second projet de règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter n'a été reçue;

**ATTENDU** qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 7 décembre 2020;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Bruno Côté, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'adopter le règlement numéro 2020-10 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

---

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MATAPÉDIA  
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-10  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2005-04**

**ARTICLE 1 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

La grille des spécifications (tableau 5.1) du règlement de zonage numéro 2005-04 est modifiée par :

- 1° l'insertion, dans la dernière ligne du tableau du troisième feuillet et après la note 26, de : « **Note 29** : Usage 2092 - Industrie d'alcools destinés à la consommation, usage 2093 - Industrie de la bière et usage 2094 - Industrie du vin et du cidre. »;
- 2° l'insertion, après « 26 » dans la case située à l'intersection de la colonne de la zone 67 et de la ligne *USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS*, de « - 29 ».

## **ARTICLE 2 MATÉRIAUX PROHIBÉS POUR LE REVÊTEMENT DES MURS EXTÉRIEURS**

L'article 6.6.1 du règlement de zonage numéro 2005-04 est remplacé par le suivant :

### **« 6.6.1 Matériaux prohibés pour le revêtement des murs extérieurs d'un bâtiment**

Les matériaux suivants ne peuvent être utilisés comme revêtement des murs extérieurs des bâtiments :

- 1° le bardeau d'amiante ou d'asphalte;
- 2° le bloc de béton non architectural;
- 3° le bois non peint, non verni, non huilé ou non teint, à l'exception du cèdre et du bois torréfié.

Le paragraphe 3° ne s'applique pas aux abris sommaires ainsi qu'aux bâtiments liés à un usage forestier ou agricole;

- 4° le bois rond et le revêtement imitant le bois rond.

Le paragraphe 4° ne s'applique pas aux bâtiments situés à l'extérieur du périmètre urbain;

- 5° Les feuilles de polyéthylène ou tous autres matériaux souples.

Le paragraphe 5° ne s'applique pas :

- aux serres;
- aux dômes en toile, aux conditions suivantes :
  - la toile tissée doit peser au moins 10 onces/verge carrée, être traitée pour résister aux rayons ultra-violets et être maintenue par une structure d'un seul tenant;
  - la superficie au sol minimale du dôme est de 150 m<sup>2</sup> ;
  - le dôme doit être associé à un usage principal faisant partir du groupe d'usages Industrie, Public et Agriculture;

- 6° la fibre de verre;

- 7° les matériaux ou produits servant d'isolant;

- 8° les panneaux agglomérés non conçus pour l'extérieur, les panneaux-particules, les panneaux de contreplaqué, les revêtements de planches murales ou tous autres matériaux d'apparence non finie ou non architecturale;

9° les panneaux métalliques non architecturaux.

Malgré le paragraphe 9°, la tôle galvanisée est autorisée pour les bâtiments associés au groupe d'usage *Agriculture* et la tôle ou l'acier servant de structure du bâtiment est permis pour les bâtiments des groupes d'usages *Industries* et *Agriculture*;

10° le papier goudronné, minéralisé ou d'apparence similaire;

11° le papier imitant ou tendant à imiter la pierre, la brique ou un autre matériau naturel, en paquet, en rouleau, en carton-planche et tout papier similaire;

12° la paille ou la terre;

13° tous autres matériaux, qui selon la fiche technique du fabricant, ne sont pas conçus spécifiquement aux fins de revêtement de mur extérieur.

### **ARTICLE 3 MATÉRIAUX AUTORISÉS POUR LE REVÊTEMENT DES TOITURES**

L'article 6.6.2 du règlement de zonage numéro 2005-04 est remplacé par le suivant :

#### **« 6.6.2 Matériaux prohibés pour le revêtement de toiture d'un bâtiment**

Les matériaux suivants ne peuvent être utilisés comme revêtement de toiture d'un bâtiment :

1° le papier et la toile goudronné, minéralisé ou similaire;

2° les pellicules de plastique;

3° les panneaux de fibre de verre ou de polycarbonate.

Le paragraphe 4° ne s'applique pas aux galeries, balcons, perrons, serres et bâtiments accessoires autres qu'un garage ou une remise situés en cour arrière ou latérale;

4° les panneaux métalliques non architecturaux.

Malgré le paragraphe 5°, la tôle galvanisée est autorisée pour les bâtiments associés au groupe d'usages *Agriculture*;

5° la paille ou la terre. Toutefois, les toits végétalisés sont autorisés conditionnellement au dépôt de l'avis d'un ingénieur attestant que la structure du bâtiment est en mesure de soutenir l'aménagement prévu;

6° tous autres matériaux, qui selon la fiche technique du fabricant ne sont pas conçus spécifiquement aux fins de revêtement d'une toiture.

L'alinéa précédent ne s'applique pas aux bâtiments à toit plat. Ceux-ci doivent être recouverts d'une membrane ou de matériaux conçus à cette fin. Les toits végétalisés sont autorisés conditionnellement au dépôt de l'avis d'un ingénieur attestant que la structure du bâtiment est en mesure de soutenir l'aménagement prévu.

#### **ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAYABEC, CE 8 FÉVRIER 2021

---

Marcel Belzile  
Maire

---

Joël Charest  
Directeur général et secrétaire-  
trésorier

---

11.3. La municipalité de Sayabec a été informée par le service d'urbanisme de la MRC de La Matapédia du départ de monsieur Vincent Aubin, inspecteur municipal. La même correspondance nous informe que madame Mélissa Caron, inspectrice à la MRC depuis déjà quelques années, prendra le relais des dossiers de notre municipalité.

---

#### **Résolution 2021-02-037**

#### **Développement – Fonds sayabécois – Comité de travail**

Proposé par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de nommer madame Marie Element, conseillère, ainsi que messieurs Patrick Santerre, conseiller, Marcel Belzile, maire, et Joël Charest, directeur général et secrétaire-trésorier, afin qu'ils forment le comité de travail responsable de mettre sur pieds le Fonds sayabécois.

#### **Résolution 2021-02-038**

#### **Développement – Entente de développement locale 2021**

Proposé par madame Manon Lacroix, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que la Municipalité de Sayabec confirme une participation financière de 8 658,87 \$ pour l'année 2021 afin de permettre la réalisation de projets qui cadrent avec les orientations du Fonds Régions et ruralité (FRR) de la MRC de La Matapédia ;

La municipalité délègue monsieur Patrick Santerre, conseiller, comme représentant de la municipalité sur le conseil d'administration du comité de

développement socio-économique de Sayabec (CDSES);

La municipalité mandate le CDSES à identifier par résolution le ou les projets qui bénéficieront d'une aide financière en vertu de l'entente entre la MRC, la municipalité et le comité de développement.

La municipalité autorise monsieur Marcel Belzile, maire, à signer le protocole d'entente avec la MRC et le CDSES.

**Résolution 2021-02-039**

**Loisir et culture – Chevaliers  
de Colomb – Entente de  
location**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sayabec a adopté une Politique de dons et d'aide aux organismes et associations;

**CONSIDÉRANT QUE** les Chevaliers de Colomb sont un organisme à but non lucratif;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme est lié par un contrat d'un an pour une location hebdomadaire du centre communautaire dans le cadre de l'organisation des bingos du jeudi soir;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les profits amassés lors de ces bingos hebdomadaires sont remis aux organisations et activités de Sayabec;

Il est proposé par monsieur Bruno Côté, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser, pour la durée de leur prochain contrat de location (de juin 2021 à mai 2022), une réduction de 25 \$ par location aux Chevaliers de Colomb pour l'organisation de leurs bingos hebdomadaires.

**Résolution 2021-02-040**

**Association des professionnels  
en loisir municipal du Bas-  
Saint-Laurent –  
Renouvellement d'adhésion**

Proposé par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de renouveler l'adhésion de madame Vanessa Fillion, coordonnatrice des loisirs, à l'association des professionnels en loisir municipal du Bas-Saint-Laurent. Le cout annuel d'adhésion est de 100 \$.

**Résolution 2020-02-041**

**Administration –  
regroupement des Offices  
d'habitation de la Matapédia  
– Budget 2021**

Proposé par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter

le budget 2021 du nouveau regroupement des Offices d'habitation de la Matapédia daté du 11 décembre 2020. La part de la municipalité de Sayabec s'élève à 20 165 \$.

**Résolution 2021-02-042**

**Réfection de la route du Lac-Malcolm – Règlement 2020-04 – Paiement et transfert de factures**

Proposé par monsieur Hugues Berger, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement de la facture 24031 au montant de 846.69 \$, non taxé, à la MRC de La Matapédia pour des services professionnels liés au projet de réfection de la route du Lac-Malcolm. Cette facture sera payée par le règlement 2020-04 – Réfection de la route du Lac-Malcolm.

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent le transfert d'une somme de 2 714.20 \$, non taxée, soit la facture 23793 de la MRC de La Matapédia qui a été payée par le compte courant vers le règlement d'emprunt 2020-04 – Réfection de la route du Lac-Malcolm.

---

14.1b. Monsieur Joël Charest, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose les documents de la reddition de comptes du projet de réfection de la route du Lac-Malcolm (RIRL-2017-536) transmis au ministère des Transports le 25 janvier dernier par madame Véronique Bouillon, responsable de ce dossier à la MRC de La Matapédia.

---

**Période de questions :**

La séance se tenant à huis clos, il est tenu une seconde période de questions au cours de laquelle les membres du conseil municipal répondent aux questions posées en commentaires de la séance qui est diffusée en direct sur la page Facebook de la municipalité de Sayabec.

---

**Résolution 2021-02-043**

**Levée de la séance**

Proposé par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que la séance soit levée à 21 h 30.

Marcel Belzile  
Maire

Joel Charest  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Marcel Belzile, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.